



LA

Chapelle de Grange-Blanche

(Suite)

POURTANT, par sa haute situation dans l'administration de la ville de Lyon, par son titre de collateur de la prébende, par ses dons généreux à la chapelle, il était juste que le seigneur de Grange-Blanche fût favorisé de quelques privilèges. C'est ce que comprit fort bien Mgr de Saint-Georges, en lui conservant plusieurs prérogatives.

En effet, pendant qu'Alexandre Prost et les demoiselles Buisson échangeaient mémoire sur mémoire, ces dernières avaient fait appel à leurs voisins, copropriétaires avec elles de la petite chapelle. Ceux-ci s'étaient joints aux ardentes demoiselles, pour la revendication de leurs droits. Après plusieurs mois d'escarmouches, il y eut une ère d'apaisement. On résolut de part et d'autre de s'en rapporter

à l'arbitrage de l'autorité métropolitaine. Mgr de Saint-George, dans une ordonnance pleine de sagesse, où se reflètent sa piété et sa paternelle bonté, entreprit de concilier les deux parties adverses.

CLAUDE DE St GEORGE, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège apostolique archeuesque, et comte de Lyon, primat de France, consr du Roy en tous ses conseils.

Estant informez des contestations arriuées au sujet d'une chapelle qui est prest de Grangeblanche entre Messieurs Prost de Grangeblanche, Liotaud, consr au preal de Lyon, Oliuier, ex'consul de Lyon et les demoiselles Buisson, le sieur de Grangeblanche prétendant estre fondateur et patron de lad. Chapelle, les sieurs Liotaud Oliuier et demoiselles Buisson prétendant aussi être fondateurs de la même chapelle, et en cette qualité d'auoir droit d'auoir chacun en particulier une clef pour y faire dire la messe quant ils vont à leur maison de campagne, éloignée de la paroisse et où ils ne sont que quelques jours pour se délasser de leurs occupations ordinaires et recueillir les fruits dans le temps de leurs saisons, des terres préz et vignes qui en dépendent. Cette contestation en ayant fait naître beaucoup d'autres entre lesd. parties elles se seroient retirées par deuant nous et nous auroient priez de les régler. Comme la religion chrétienne est fondée sur la charité qui est le grand précepte d'aymer Dieu sur toutes choses et son prochain comme soy même. En sorte que Saint Paul dit que l'accomplissement de la loy consiste en l'amour du prochain « qui diligit proximum legem ad impleuit. » La fondation d'une chapelle ne peut être agréable à Dieu sy elle est l'occasion de la diuision et l'on ne peut conceuoir que les fidelles qui sont dans les lieux consacrez à Dieu pour s'humilier sous sa main toute puissante, obtenir de sa diuine majesté la rémission de leurs péchez et l'adorer par la foy et la charité se brouillent dans un lieu saint où ils doiuent se réunir et offrir tous ensemble avec le prêtre et même toute l'église cette hostie adorable qui est offerte pour la remission de nos péchez. Il nous a paru que lesd. parties sont venues à nous pénétrées de ces véritées auxquelles on doit auoir une attention continuelle et qui doiuent être grauées dans le plus profond de notre cœur. A ces causes nous ordonnons par prouision que le sieur de Grangeblanche gardera la clef de lad. chapelle et la donnera ou fera

donner aux sieurs Liotaud, Olivier et d^{les} Buisson ou à tous ensemble, ou à chacun d'eux en particulier toutes les fois qu'ils y voudront aller faire dire la messe sans pouvoit la leur refuser sous quelque prétexte que ce soit et à l'égard des autres contestations il y sera par nous pourueu lors de notre visite générale que nous commencerons après la Notre Dame d'aoust prochain par les prouinces du Bugey de la Bresse et du comté de Bourgogne, lesd. choses demeurant en e. tat.

Donné à Lyon, dans notre palais et sous notre scel archiepiscopal ce vingt cinq du mois de juillet mil sept cent.

Signé : de St George, archeuesque de Lion.

Pour Monseigneur signé : Lespoiure, secrétaire.

Cette ordonnance n'obtint pas un résultat immédiat; soit qu'Alexandre Prost se trouvât lésé dans ses droits, soit que ses voisins ne voulussent pas lui laisser les privilèges dont il jouissait. C'est pourquoi le 3 octobre 1700, Mgr de Saint-Georges « par son zèle ordinaire, afin de mettre fin aux différens des parties eut la bonté de se transporter en personne dans lad. chapelle de Champvert où, après avoir ouy led. sieur Prost d'une part, et lesd. sieurs Olivier et Buisson pour tous, moins en juge qu'en prélat qui veut mettre la paix entre ses diocésains, fit connaître à toutes les parties ses intentions auxquelles lesd. parties désirant se conformer et se soumettre avec tout le respect qu'ils doivent, sont convenus de ce qui suit. »

Par cette convention passée le 28 février 1701 entre Alexandre Prost, les sieurs Liotaud, Olivier et demoiselles Buisson « pour terminer à l'amiable entre bons voisins les différens et contestations qui sont venus entre les parties au sujet de la chapelle de Champvert », ces derniers reconnaissent certaines primautés au seigneur de Grange-Blanche.

En conséquence il est décidé qu'il restera dépositaire de la clef de la chapelle, mais qu'il devra la remettre aux sieurs

Olivier, Liotaud et demoiselles Buisson, sur leur réquisition, mais qu'il aura la préférence pour l'heure à laquelle il voudra faire dire la messe. Les quatre bancs de la famille Prost seront placés devant l'autel, deux à droite, deux à gauche; les sieurs Liotaud, Olivier et demoiselles Buisson auront droit d'avoir chacun le leur à la suite de ceux de la famille Prost.

Ces conventions et les droits de chaque copropriétaire furent rigoureusement respectés dans la suite jusqu'à la désaffectation de la chapelle.

Pendant près d'un siècle, l'existence du petit édifice ne fut troublée par aucun événement fâcheux. Sa construction un peu légère exigeait de fréquentes réparations. En 1748, il fut remanié de fond en comble. Ces réfections nécessitèrent une nouvelle bénédiction ainsi que nous le voyons par cette permission :

Nous permettons à Monsieur Bouchet, curé de la paroisse de Dardilly, de bénir avec les prières et les cérémonies prescrites par le rituel, la chapelle récemment réparée, située à Champverd sur le territoire néanmoins de la paroisse de Saint-Just, en faisant à M. le curé de Saint-Just la politesse en tel cas requise.

Donné à Lyon, ce 29^e may 1748.

† NIC. ÉV. DE CYD. SUFF. DE LYON, V. G. (1).

En conséquence l'on s'est transporté le 1^{er} juin 1748 pour la bénédiction de la dite chapelle, avec deux ecclésiastiques.

Au moment de la Révolution la chapelle abandonnée fut pillée et saccagée comme presque toutes les églises de notre région.

(1) Nicolas Navarre, évêque de Cydon (in partibus) suffragant du cardinal de Tencin.

Aussitôt le calme revenu, et les monuments religieux rendus au culte, les habitants de Montribloud se réunirent afin de s'entendre pour remettre leur chapelle en état. Une convention du 23 février 1805 établit les droits et les charges de chacun d'eux; c'est la dernière pièce notariée se rattachant à la chapelle. Elle n'est point sans intérêt, et contient un résumé fidèle de son histoire; elle prouve aussi que sauf la prébende, disparue dans la tourmente, l'organisation et le fonctionnement du service religieux dans ce modeste oratoire, a survécu aux orages de la Révolution.

NAPOLÉON par la grâce de Dieu et de la constitution de la République, empereur des Français, à tous présents et à venir salut. Savoir faisons que : Par devant Roche, notaire public résident au faubourg de Vaise de la ville de Lyon et son collègue soussignés.

Furent présents MM. Jean-Pierre Desfours, rentier, demeurant à Grange-Blanche, pour et au nom de M. Antoine Desfours représentant M. Jacques Prost, à cause de sa propriété de Grange-Blanche, y demeurant, commune d'Écully; Côme Robine-Rivière, demeurant à Lyon, rue Mercière, représentant le sieur Bravard; Charles-Benoît Leroux, représentant Martin Monin; Gabriel Barthélemy Magneval, représentant César Bardy; Antoine Laporte demeurant en ladite ville rue Basse Grenette, représentant Liotaud; et François Saltet fils unique de demoiselle Marie Buisson, veuve en premières noces de Pierre Saltet, et en dernières d'Alexandre Ménadier, représentée par son dit fils et représentant Jean Roze :

Tous ces derniers aussi à cause de leurs propriétés sises à Champvert proche dudit Grange-Blanche, et à ce titre tous copropriétaires de la chapelle dite de Grange-Blanche, sise au même lieu, sur la paroisse Saint Just de Lyon; faisant l'angle de l'ancien grand chemin tendant de la Tour de Salvagny à Lyon, et d'un petit chemin public tendant dudit grand chemin, à celui qui conduit aux portes de Trion : Laquelle chapelle fut fondée et construite par les auteurs des comparants susnommés et érigée en l'année seize cent trente-cinq, sous le vocable de St Roch, conformément et d'après l'acte de fondation, passé devant M^e Demeaux

et son collègue, notaires à Lyon, le quinze décembre mil six cent trente-cinq; ainsi qu'il apert par la permission qui en fut donnée par M. Jean Claude Deville vicaire-général de l'archevêché de Lyon, en date du six octobre même année; comme encore par celle du chapitre et du curé primitif de St Just, le huit dudit mois d'octobre même année.

Lesquels fondateurs contribuèrent aux frais de construction, décoration et ornement de ladite chapelle, suivant un traité qu'ils firent avec Jean Chazel maçon et charpentier au faubourg de Vaize, moyennant le prix de cinq cent vingt six livres, deux sous, six deniers, dont il passa quittance le quinze décembre même année, devant Demeaux notaire, pour jouir de la dite chapelle par eux et leurs successeurs aux dites propriétés, en commun ou chacun en particulier, pour le service divin seulement. Voulant lesdits comparants, à l'imitation de leurs prédécesseurs, continuer de jouir ainsi de la dite chapelle, sans cependant porter atteinte ou nuire aux droits dont a joui Jacques Prost de Grange-Blanche, passés aujourd'hui et appartenant audit sieur Desfours : Lesquels droits sont spécifiés et réglés par la transaction qui fut passée le dix huit février mil sept cent un devant M^e Hodieu et son confrère, notaires audit Lyon, entre les copropriétaires de la dite chapelle, conformément à l'ordonnance de Mgr l'archevêque en date du vingt cinq juillet mil sept cent, et qui consistent principalement d'avoir seul la clef de ladite chapelle chez lui, à Grange-Blanche, la préférence de l'heure pour y faire dire la messe : à la charge néanmoins de remettre ladite clef à chacun desdits copropriétaires, sur leur simple invitation, toutes les fois qu'ils la demanderont, et d'avoir aussi dans ladite chapelle deux bancs ou prie-Dieu, placés les premiers, l'un à droite, l'autre à gauche. Laquelle transaction fut rendue commune avec M. Jacques Asselin comme représentant M. Bardy, l'un des fondateurs, suivant l'acte particulier entre lui et M. Prost de Grange-Blanche, du douze octobre mil sept cent quatre, reçu Court notaire à Lyon, pour jouir par ledit Asselin des mêmes droits que les autres quatre copropriétaires desnommés dans la transaction précitée; comme aussi ledit Jean Roze, quoique l'un et l'autre eussent été absents à ces différentes époques, mais qui n'en étaient pas moins deux autres copropriétaires de ladite chapelle comme fondateurs d'icelle, d'après l'acte de fondation du quinze décembre mil six cent trente cinq; Laquelle chapelle fut réparée par le dit sieur Prost de Grange-Blanche et rebénite le 1^{er} juin mil sept cent quarante huit, par le sieur Bouchet,

curé de la paroisse de Dardilly, sur la permission de l'évêque de Cydon, du vingt may même année, avec l'agrément du curé de St Just. Lesdits comparants copropriétaires s'étant réunis pour faire à frais communs les réparations urgentes et nécessaires à ladite chapelle, qui lors du siège de Lyon (en 1793) avoit été détériorée, la rétablir et garnir des ornements nécessaires, afin d'y pouvoir faire célébrer le service divin, ont acquitté par égale part et portion, c'est-à-dire un sixième, aux maçon et charpentier, une somme de deux cent quatre vingt huit francs suivant leur compte des réparations les plus urgentes qui en a été fait. Qu'à l'avenir lesdits comparants s'entendront pour entretenir ladite chapelle de tout ce qui sera nécessaire pour y faire célébrer la ^{ste} messe ; ce que chacun d'eux aura la faculté de faire toutes les fois que bon lui semblera ; qu'ils auront le droit d'y avoir un banc ou prie-Dieu chacun, placés après les deux de M. Desfours et de manière qu'il puisse y avoir une chaise entre lesdits bancs : Lesquels bancs seront disposés dans l'ordre suivant : savoir, celui de M. Rivière, à droite, après M. Desfours celui de M. Laporte, à droite après M. Rivière ; celui de M. Leroux, à gauche, après M. Desfours ; celui de M. Magneval, à gauche, après M. Leroux ; celui de M. Saltet, à gauche, après M. Magneval ; et à la charge toujours par lesdits copropriétaires de remettre la clef de la dite chapelle dans la maison de M. Desfours, dite de Grange-Blanche, ainsi qu'il est d'usage, immédiatement après la messe, afin que les autres puissent l'y trouver quand ils en auront besoin ; que lesdits copropriétaires se préviendront quand deux d'entre eux voudront faire dire la messe, le même jour, pour que ce ne soit pas à la même heure.

De plus il est aussi constaté dans l'acte de vente de M. Étienne Prost de Grange-Blanche à M. Joachim Charret, en date du dix-huit juillet mil sept cent cinquante, devant Perrin et son confrère notaires, comme aussi dans l'adjudication faite en faveur de M. Blaise Desfours par les cohéritiers d'Ennemond Charret, héritier et successeur de son père Joachim Charret, au greffe de la Sénéchaussée de Lyon, du quinze janvier dix sept cent soixante trois, et en définitif, le cinq février suivant, qu'il a été accordé à Monsieur et Madame Perrichon et Mesdames Boisse et de Seynard leurs filles, pendant leur vie, s'ils étoient toujours propriétaires des maisons et fonds situés à Champvert qu'ils possédoient à cette époque, la jouissance d'une porte pratiquée à la dite chapelle pour y entrer sans sortir de leur enclos : De laquelle porte ils n'ont jamais joui que précàirement et en conséquence du consentement

dudit sieur Prost de Grange-Blanche et que après la mort des dits sieur et dames Perrichon et dames Boisse et de Seynard, ou en cas de vente de leur dite maison et fonds, les copropriétaires de la dite chapelle pourraient faire murer la dite porte pour interdire la communication dans la dite de côté là.

La même porte ayant subsisté jusqu'à présent par le consentement tacite desdits copropriétaires de la dite chapelle, et voulant bien répondre au désir dudit sieur Leroux de la laisser encore exister pendant sa jouissance ou le tems qu'il restera propriétaire de sa maison et fonds, lesdits copropriétaires y ont consenti en faveur du dit sieur Leroux et demoiselle Marie Mauvernay son épouse seulement, pour en user toujours précairement, pendant le temps qu'il sera propriétaire de sa dite maison et enclos ayant appartenu à Monsieur et Madame Perrichon qu'il représente ; Passé lequel temps ladite porte sera bouchée à gros de mur et à ses frais ou de son successeur à ladite propriété.

Les présentes ainsi convenues entre les comparants ont eu pour objet principal de retracer et faire connaître à chacun son droit à l'usage de ladite chapelle commune entre eux. Il sera à cet effet remis à chacun d'eux une expédition d'icelles dont les frais seront supportés en commun. De tout ainsi voulu, accepté respectivement et promis exécuter : dont acte : fait et passé en l'étude après midi, le quatre ventose an treize, le premier de l'Empire et ont signé après lecture faite.

Signé à la minute : Desfours de Maisonforte, Ed. Robine-Rivière, Leroux, J. By. Magneval, Antoine Laporte, F. Saltet, bourgeois ; A. Roche, notaire.

Le service divin continua, dans notre petite chapelle, jusqu'en 1840 ; à cette époque elle était devenue tout à fait insuffisante pour le voisinage. Les habitants de Champvert et de Montribloud élevèrent par souscriptions, à quelques pas plus loin, l'église de la Demi-Lune. Ce joli et coquet édifice, de la première manière de Bossan, commencé en 1840, était livré au culte en 1842. L'année suivante, les limites de la nouvelle paroisse étaient fixées par l'autorité diocésaine et l'administration préfectorale.

L'ancienne chapelle existe toujours ; elle est située à l'angle des chemins de Montriblond et de la Chapelle ; cette dernière dénomination venant de la chapelle même. En face se trouve le parc entourant le château de Grange-Blanche ; l'état des lieux n'a pas changé depuis deux siècles et demi. En 1842, époque à laquelle l'église de la Demi-Lune fut livrée au culte, la chapelle fut désaffectée. Plus tard, en 1847, elle fut acquise des divers ayant droit par M. Rater, dans la propriété duquel elle se trouvait enclavée ; puis, ainsi que beaucoup de chapelles particulières abandonnées, elle fut convertie en fenil et en remise.

On accédait du chemin dans la chapelle par une porte à deux vantaux, que précédait un perron de trois marches. La porte fut murée, et le perron démoli vers 1847. La petite porte latérale qui avait été percée pour le prévôt des marchands, Camille Perrichon et ses filles, et qui était murée à ce moment-là, fut réouverte ; c'est la seule entrée actuelle. L'intérieur a été partagé en deux, dans la hauteur, par un plancher, et le sol abaissé d'environ cinquante centimètres.

La chapelle mesure à l'intérieur 8^m,50 de long, 4^m,50 de large et 4^m,55 de hauteur. Ces dimensions sont celles indiquées dans l'acte du 15 décembre 1635, que nous avons cité.

La chapelle de Grange-Blanche ne s'annonce par aucun ornement extérieur, et aucune forme spéciale d'architecture. C'est une petite construction rectangulaire, couverte d'une vulgaire toiture à deux pentes, en tuiles creuses. Deux fenêtres à plein cintre, munies de barreaux et de grillages, percées dans le mur de droite, indiquent seules la destination primitive du modeste édifice.

A l'intérieur les poutres soutenant la toiture sont cintrées,

et le plafond qui y était appliqué, avait ainsi la forme d'une voûte.

La chapelle avait été l'objet de la sollicitude de ses fondateurs, et de leurs successeurs ; elle était ornée avec goût et contenait un riche mobilier, qui fut dispersé à la Révolution. Il ne reste pas trace également des objets dont elle a été garnie quand elle fut rendue au culte en 1805. Un assez joli bénitier de brèche violette, en forme de coquille ornée de godrons, est le seul vestige qui subsiste ; il est placé actuellement dans l'église de la Demi-Lune, à gauche de la porte d'entrée. Les quatre fenêtres étaient ornées de vitraux contenant les armoiries de la famille Prost (2) ; ces armoiries se trouvaient également en plâtre, au dessus de la porte d'entrée, à l'intérieur. Mais le principal ornement consistait en un grand tableau, placé au-dessus de l'autel, représentant saint Roch et saint Sébastien « sur lequel tableau étoit peint et représenté messire Nicolas Prost (3). »

(2) Les armes de Jacques Prost, échevin (1628-1629) étaient : *de gueules au chevron d'or accompagné en pointe d'un croissant de... au chef cousu d'azur chargé de deux étoiles d'or.*

A partir de Nicolas Prost, échevin (1665-1666), les Prost de Grange-Blanche portèrent de : *de gueules à deux chevrons d'or au chef cousu d'azur chargé de deux étoiles d'or.* (Communiqué par M. W. Poidebard.)

Le Père Ménestrier, *Éloge historique*; Brossette, *Histoire de Lyon*; le docteur Poncet, *Recherches sur les jetons consulaires*, blasonnent chacun avec des variantes différentes les armes des Prost de Grange-Blanche. M. Niepce, dans son dernier ouvrage, *Les Environs de l'Île-Barbe*, attribue par erreur à la famille Prost de Grange-Blanche, les armes des Prost de Royer, qui sont : *de gueules au rencontre de taureau d'or, accompagné de huit flammes du même.*

(3) Vente faite par messire Étienne Prost, seigneur de Grange-Blanche, et dame Anne Bourgelat, son épouse, à Joachim Charret, écuyer, de la

Dans un inventaire dressé pour la succession de M. Ennemond Charret, en 1762, il est stipulé : « seront compris dans les effets mobiliers du château de Grangeblanche ; les effets de la chapelle de Grangeblanche, une cuvette et deux burettes argent fin, du poids de trois marcs dix onces, et un calice avec sa patène argent doré, faisant partie dudit état de mobilier, mais non estimés, attendu leur destination pour le service divin. »

Pour l'archéologue, la pauvre bâtisse est sans intérêt; elle est sans attrait pour le curieux et l'artiste. Combien il est regrettable que le grand tableau de saint Roch et de saint Sébastien ait disparu, ainsi que les vitraux et les prie-Dieu armoriés ! Grâce à eux, on aurait peut-être conservé à la chapelle sa destination primitive.

*
**

Il avait été réservé à la petite chapelle de Montribloud d'être privilégiée d'une prébende.

Les sentiments de foi de nos pères se manifestèrent en maintes occasions, on en trouve les traces à chaque page de nos annales. Après les grandes calamités, les actes de charité se montrèrent plus fréquents, la piété plus ardente ; le besoin d'implorer la clémence divine contre un fléau que la science était impuissante à combattre, provoqua ces élans de dévotion.

On sait que Lyon fut dévasté par la peste à plusieurs

terre et seigneurie de Grangeblanche, acte passé en l'hôtel et en présence de messire de Ponsainpierre du Perron, par M^e Perrin, notaire à Lyon, le 18 juillet 1750.

reprises. La plus terrible épidémie fut celle de 1628 qui emporta cinquante mille victimes. Il fallut de longues années pour réparer les pertes, cicatriser les plaies laissées dans nos pays par cette inoubliable catastrophe. Les donations aux établissements de charité, les fondations pieuses furent nombreuses à cette époque.

Le Consulat avait envoyé une grande et belle lampe d'argent au sanctuaire de N.-D. de Lorette, avec les fonds nécessaires à son entretien. En 1643 devant un redoublement du fleau, les échevins consacrent la ville de Lyon à N.-D. de Fourvières. Chose remarquable, depuis cette époque la peste ne reparut plus; lors de l'épidémie de 1720 qui ravagea Marseille et la Provence elle s'arrêta aux portes de Lyon.

Je crois que l'on peut attribuer à la peste qui, de 1628 à 1643, ravagea nos contrées, un des principaux motifs de la fondation même de la chapelle, bien qu'il n'en soit point fait mention dans les divers actes s'y rattachant. Il est en effet très admissible, que les habitants de Champvert, réfugiés dans leurs maisons de campagne, désireux d'éviter le contact de la foule, et surtout fort éloignés des ressources du culte, désirassent établir un oratoire non loin de leurs demeures. Le vocable même de la chapelle, dédiée à saint Roch, que l'on invoquait spécialement contre la peste indique assez clairement les sentiments et le but de ses fondateurs (4). La crainte de la contagion était si grande que Jacques Prost, le

(4) Une autre chapelle dédiée à saint Roch existait à Lyon; elle était située au-dessus de la Quarantaine, à mi-coteau de St-Irénée. Elle fut vendue et démolie pendant la Révolution. Cette chapelle, dont la première pierre avait été posée le 31 mars 1581, fut érigée en suite d'un vœu fait par M. de Mandelot au moment de la peste de 1577.

principal promoteur de cette fondation, ne voulut pas que la chapelle fût construite près de sa maison. Je lis en effet, dans un mémoire relatif aux contestations qui eurent lieu entre le seigneur de Grange-Blanche et ses voisins : « Il faut remarquer que la chapelle fut bastie hors le clos de Grange-Blanche parce que en l'année 1635 la peste était à Lyon et led. sieur Prost la voulut bastir hors de chez lui, le grand chemin entre deux. »

Quoi qu'il en soit, moins de quatre ans après l'érection de la chapelle, un ancien échevin de Lyon, Claude de Couleur y établissait une commission de messes. Le contrat stipulant les conditions et clauses de cette fondation est du 19 mai 1639, il a été heureusement conservé dans les archives de Grange-Blanche; en voici les principales dispositions.

A tous ceux qui ces présentes verront :

Par devant le notaire tabellion royal garde-notte héréditaire à Lyon soussigné et présents les tesmoins bas nommés s'est personnellement établi noble Claude de Couleur ex consul (5) bourgeois de cette ville

(5) Noble Claude de Couleur, échevin de la ville de Lyon pour les années 1633 et 1634, mourut le 30 janvier 1656 et fut inhumé dans l'église des Cordeliers au tombeau qu'il y possédait. Ce tombeau se trouvait dans la chapelle de Saint-François et de Notre-Dame des Anges, fondée par dame Clémence Goyet, sa mère. Il était fils de honorable homme Estienne de Couleur, marchand à Lyon, et fit lui-même le commerce des soies dont il retira une grande fortune. Après son échevinage il acquit la terre d'Arnas en Beaujolais, et une charge de conseiller et maître d'hôtel du roi. De son union avec damoiselle Marie Noyrat de Rouville, fille de noble Charles Noyrat, échevin de la ville de Lyon, et de demoiselle Louise de Rouville il laissa :

1^o Messire Philippe de Couleur, seigr d'Arnas, chevalier, con-

de Lyon, lequel meü de dévotion de son bon gré pour luy et les siens, a fondé et fonde par ces présentes une messe qu'il veut être dite à basse voix et à perpétuité pour être célébrée dans une chapelle batie et construite puis trois ou quatre ans au territoire de Champverdrière la paroisse de St Just, sous le vocable de St Roch et St Sébastien. Laquelle chapelle jouxte le grand chemin tendant de Lyon à Paris (6) de soir, autre chemin tendant de St Just à Escully de vent, la maison du nommé Benotte de matin, et la vigne du sieur Monin de bize. Laquelle célé-

seiller du roi en ses conseils, trésorier général de France à Lyon, qui épousa d^{lle} Suzanne Vidaud. Une de leurs filles, Françoise, épousa messire Léonard de Palerne, trésorier de France. Le 17 juin 1716, messire Philippe de Palerne, leur fils, écuyer, seigneur de Préfarnay, lieutenant aux carabiniers du roi, nommé à la fondation de Rouville, en sa qualité de descendant en ligne directe de feu noble Guillaume Rouville, lequel avait testé par devant M^e Gravier, notaire à Lyon, le 17 décembre 1596.

2^o Messire Charles de Couleur, conseiller du roi et aumônier de Monseigneur, frère unique du roi, duc d'Anjou, protonotaire apostolique et chanoine de l'église collégiale de Saint-Nizier.

3^o Messire Estienne de Couleur, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privés, M^e des requêtes ordre de son Altesse Royale et lieutenant général civil et criminel en Beaujolais, seigneur et vicomte d'Arnas, seigneur de Briare, Champoulet et du canal de Loire et Seine en 1668.

4^o Marie de Couleur, mariée à messire Jacques Charreton, seigneur de la Terrière et Rignié en Beaujolais, conseiller ordre de Sa Majesté en ses conseils d'Etat et privés et directeur de ses finances, par contrat du 29 décembre 1631, reçu Favard, notaire à Lyon.

Les armes de Claude de Couleur étaient : *d'azur au chevron d'or, au chef d'or chargé de trois roses de gueules.*

(Communiqué par M. W. POIDEBARD. — *Extrait de ses notes sur les échevins de Lyon.*)

(6) Le chemin de Montribloud aurait donc été la grande route de Lyon à Paris. Je l'ai vu désigné ainsi dans plusieurs autres anciens

bration se fera par le prébandier qui sera nommé et pourvu par led. fondateur qui veut icelle fondation être simple commission de messe tant seulement à simple tonsuré et non autrement, bénéfice ecclésiastique pour desservir laquelle. Led. sieur fondateur s'est réservé de nommer et instituer de plein droit qui et quand bon luy semblera, comme aussy avenant vacance de lad. prébande ou commission de messe par mort démission ou autrement, led. fondateur s'en réserve la nomination, disposition et plénière collation, tant pour luy, ses héritiers qu'ayant cause et droit de luy, ou d'en disposer au profit de qui bon lui semblera ; et se fera led. service et célébration de la susd. chapelle pendant vingt jours de chacune année qui sera à la Purification, Annonciation, Assomption, Nativité et Conception de la Sainte Vierge mère de Dieu et aux jours de Sainte Anne, Saint Mathias, Saint Jacques et Saint Philippe, saint Pierre et Saint Paul, Saint Jacques et Saint Christophle, Saint Barthélemy, Saint Mathieu, Saint Simond et Saint Jude, Saint André et Saint Thomas, de la Nativité de Saint Jean Baptiste, Saint Roch, Saint Martin, Saint Sébastien. Laquelle prébande ou commission de messe pourra être tenue et desservie ou faite desservir par un frère tonsuré, pour la dotation de laquelle commission de messe et afin qu'elle soit célébrée à perpétuité aux susd^s vingt jours de chacune année, led. sieur fondateur fait donation pure, simple et irrévocable par ces présentes au prébandier d'une rente ou pension annuelle de trois cents livre sous le sol principal de six mille livres. Laquelle

documents. La nouvelle route, qui suit le fond du vallon, laissant la colline de Montribloud à gauche, a été ouverte en 1777.

Pourtant Monsieur Josse, l'historien des *Environs de Lyon*, fait passer l'ancienne route de Paris par la rue du Souvenir, la montée des Roches et Dardilly. Quant au chemin de Montribloud, il n'aurait été que la route de Lyon à Sain-Bel. (*Supplément littéraire du Lyon-Républicain*, 3 et 10 novembre 1892.)

Les plans anciens de Lyon ne comprennent pas le faubourg de Vaise ; sur les cartes de la province du Lyonnais, dressées à une petite échelle pour la plupart, il est difficile de se rendre compte du tracé des routes au sortir de la ville. Cependant j'espère, dans la suite, à l'aide de documents originaux, pouvoir établir d'une manière certaine le tracé de l'ancienne route de Paris.

rente ou pension annuelle de trois cents livres sera payable à chacun jour de Noël et Saint Jean-Baptiste de chacune année, dont le premier terme et paiement commencera au jour de Noël prochain année présente mil huit cent trente-neuf, et icelle rente ou pension led. sieur fondateur a imposé sur tous et chacun des biens, meubles et immeubles, droits, noms, raisons et actions présents et à venir quelconques et par spécial obligation et hypothèque spéciale (ne dérogeant à la générale ny au contraire) sur une maison appartenant aud. sieur fondateur, sise en cette ville de Lyon, rue de Clermont, paroisse St Pierre et St Saturnin où pend pour enseigne le Grand Veneur (proche la place des Terreaux que jouxte lad. rue de Clermont de soir, les escuries de noble Jean Vidaud de bize, les escuries des héritiers Genevey de vent et les escuries de... Perrin, de matin, sauf ces autres plus vrais et certains confins); pourra et sera loisible aud. sieur fondateur de racheter lad. pension de trois cents livres moyennant lad. somme de six mille livres et l'imposant sur d'autres fonds suffisans dans cette ville de Lyon ou bien achetant et acquérant une pension foncière de pareille somme de trois cents livres et pareil sol principal de six mille livres qui soit imposé sur des fonds dans cette ville auquel dernier cas demeurera lad. maison cy dessus affectée pour lad. pension et tous les autres biens dud. sieur de Couleur déchargés de toute hypothèque pour ce regard avec le pouvoir nécessaire aud. prébendier qui sera nommé et pourvu de lad. commission de messe de demander et recevoir lad. rente ou pension terme par terme, passer les quittances requises et faire les poursuittes nécessaires promettant ledit sieur de Couleur, fondateur, l'observation et accomplissement du présent contrat par obligation de tous ses biens (et a fait les soumissions et renonciations requises). Fait et passé à Lyon, après midy, maison dud. sieur De Couleur, le dix-neufvième jour du mois de may l'an mil six cent trente-neuf, présens Jacques Varenne et François Dervieu, clerks à Lyon, tesmoins requis qui ont signé la cedde des présentes avec led. sieur De Couleur.

Signé : TERRASSON, notaire royal recevant.

Les Prost devinrent dans la suite patrons et collateurs de cette prébende.

Lorsque, vers 1750, Étienne Prost vend la terre de Grange-Blanche à Joachim Charret, écuyer, il cède à celui-ci

« tout ce qui peut lui appartenir dans la chapelle, ne se réservant que le patronage et le droit qu'il a de conférer de plein droit et nommer à la commission de messe et aucun autre bénéfice, ni à la translation du service dans aucune église ou chapelle, en sorte que le service ordonné par le fondateur soit toujours fait dans ladite chapelle. »

Parmi les prébendiers, le nom de l'abbé Pernetti (6), auteur des *Lyonnais dignes de mémoire*, est arrivé jusqu'à nous. Voici en quelle circonstance :

Comme on l'a vu dans l'autorisation donnée par l'autorité métropolitaine le 6 octobre 1635, il était interdit de faire dire la messe à Montribloud les jours de fêtes solennelles. Cette prohibition avait été levée plus tard comme l'indique la pièce suivante (7).

(6) Pernetti est le seul des historiens ou chroniqueurs lyonnais qui mentionne la chapelle de Grange-Blanche; on lit dans ses *Lyonnais dignes de mémoire*, t. 1er, p. 78 : « Ce fut alors (pendant la peste), que noble Claude des Couleurs, ex-consul, bourgeois de Lyon, fonda une chapelle dans le territoire de Champvert, pour aider à la piété des citoyens que la peste avait chassés de la ville, et qui habitaient ce canton : la date de cette fondation est du 19 mai 1630. La collation de cette chapelle a passé ensuite à Messieurs Prost de Grange-Blanche, qui la possèdent encore. » Ces quelques lignes contiennent deux inexactitudes : ce n'est point Claude de Couleur qui a fondé la chapelle, mais bien Jacques Prost et les habitants de Champvert; puis la date de la fondation de la prébende est 1639 et non 1630.

La chapelle de Grange-Blanche est indiquée sur le *Plan religieux de Lyon*, par E. Reynaud, publié par Charrasse en 1860. La notice est la copie du passage de Pernetti.

(7) Cette pièce, ainsi que celles citées plus bas, font partie des archives de Grange-Blanche.

FRANÇOIS-PAUL DE NEUFVILLE DE VILLEROY, archevêque et comte de Lyon, Primat de France, conseiller du Roy en tous ses conseils.

Nous permettons à Monsieur de Grange-Blanche de faire célébrer la S^{te} messe dans la chapelle de S^t Roch proche son château de Grange-Blanche, les jours prohibés par nos ordonnances, à condition que ceux qui pourroient assister au service de la Paroisse comme domestiques et habitans du lieu ne jouiront pas de la présente permission.

Fait à Lyon, le 24^e octobre 1722.

Signé : L'Arch. de Lyon.

Cette permission n'était valable sans doute que pour un temps limité, ou devait cesser à la mort de Mgr de Neuville, car nous la verrons renouveler plusieurs fois dans la suite.

En 1761, François Rieussec, gendre de Joachim Charret, et possesseur de la terre de Grange-Blanche, étant malade, fit demander la permission de dire la messe le jour de Noël, ainsi que nous l'apprend une lettre de son fils, adressée à M^{me} Rieussec (8).

Au verso de cette lettre on lit ces lignes de la main de l'abbé Pernetti, prébendier de la chapelle.

M. Parsinge a entre les mains une lettre qui me permet de faire dire la messe dans ma chapelle tous les jours sans exception. Je suis fâché, Monsieur, que faute de vous l'avoir communiquée, il vous ait jeté dans l'embarras où vous me paraissez être et dont je vous prie de vous tirer en faisant dire la messe demain et tous les jours qui vous conviendront. Trop heureux de vous prouver, Monsieur, à quel point je suis votre très humble et très dévoué serviteur.

L'abbé PERNETTI.

(8) Françoise-Marie-Pauline Charret, épouse de noble François Rieussec, ancien échevin de Lyon, fille de Joachim Charret. M. et M^{me} Rieussec étaient restés adjudicataires de Grange-Blanche, le 28 août 1759.

Voici la lettre dont parle l'abbé Perneti.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Perneti, Chevalier de l'Église de Lyon. Lyon.

Vous n'avez pas besoin, Monsieur, d'une permission par écrit pour faire célébrer la messe dans votre chapelle de Grange-Blanche tous les jours que vous jugerez à propos. Il est vrai que l'article 4 de l'ordonnance du 3 février dernier interdit toutes les chapelles dont la visite n'aura pas été faite et les procès-verbaux envoyés au secrétariat dans le courant du mois de juin au plus tard. Mais M. l'Archevêque vient de me faire l'honneur de me dire qu'il regardoit le procès-verbal que M. le curé de St Just vient de dresser, comme fait dans le tems prescrit par son ordonnance, au moyen de quoi tout est en règle et rien ne peut vous empêcher d'y faire célébrer comme par le passé.

Je suis très flatté d'avoir trouvé cette occasion pour me rappeler dans l'honneur de votre souvenir et vous assurer des sentiments pleins de respect et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur et chère confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DEBINIS.

Lyon, le 18 décembre 1761.

Au verso de cette lettre : « Le R. Père Gayot est prié d'envoyer demain un Père à Grange-Blanche pour y célébrer la messe. »

Lyon, le 18 décembre 1761.

Quelques années après la même permission est renouvelée à M. Desfours (9).

*
**

A cette chapelle, qui eut une existence assez brillante

(9) Blaise Desfours, écuyer, conseiller en la cour des Monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon, avait acquis la terre et seigneurie de Grange-Blanche, le 15 janvier 1763.

et dont il ne reste qu'une petite grange, se rattache encore un souvenir : c'est une légende fort invraisemblable, qu'aimaient néanmoins à raconter les bonnes gens de Champvert. Elle m'a été redite dans mon enfance par mes grands-parents (10) et, en narrateur fidèle, je dois en tenir compte à ceux de nos lecteurs qui ont eu la patience et la bonne volonté de me suivre jusqu'ici.

On sait qu'en 1814, la Demi-Lune a été le théâtre d'un sanglant combat contre les Autrichiens. Le 20 juin, après une résistance désespérée, le petit corps d'armée, commandé par le général Digeon, fut obligé d'abandonner ses positions de Grange-Blanche et de se replier dans Lyon. Les Autrichiens restèrent maîtres du pays.

On remarquait autrefois sur l'une des marches de pierre du perron de la chapelle, celle qui touchait le sol, trois entailles. Ces entailles faites, dit-on, à coup de sabre par les Autrichiens, étaient une marque destinée à faire reconnaître l'emplacement du trésor de l'armée caché dans la chapelle, et laissé là on ne sait pourquoi. L'imagination populaire se figura longtemps que la chapelle recélait un mystérieux et précieux dépôt.

Quoi qu'il en soit, lorsque la chapelle fut convertie en remise, on enleva le carrelage pour baisser le sol. Ce carrelage était composé de petits carreaux en terre cuite, comme il en existe dans toutes nos vieilles maisons. A peu de dis-

(10) Des renseignements très précis m'ont été fournis à cet égard par M. François Braveray, vieillard de 78 ans, retiré aujourd'hui à Tassin. M. Braveray a été pendant vingt ans jardinier chez M. Rater, il s'y trouvait au moment de la transformation de la chapelle ; c'est un aimable vieillard jouissant encore d'une belle santé et d'une excellente mémoire. (Novembre 1891.)

tance de la porte, on observa qu'un petit espace avait été carrelé plus récemment que le reste ; le mortier formant les joints était plus blanc, ayant été moins atteint par la poussière. Ces carreaux enlevés, les assistants crurent voir dans la terre remuée, et non tassée, comme la place d'une caisse ou d'un coffre. Le trésor avait disparu. Les ouvriers, qui étaient du pays, et qui espéraient avoir un monceau d'or à se partager, furent assez désappointés. Depuis ce moment on n'a plus jamais parlé du trésor de Montriblond.

Léon GALLE.

